PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des transports et de la protection du public
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Dossier : 2007-1057 (D)

Arrêté préfectoral n° DTPP -2022 - 784
du 10 AOUT 2022
portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement sise 13 place de la Vénétie – 98 boulevard Massena à Paris 13ème

Le Préfet de Police,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

VU la déclaration d'existence, effectuée le 4 mai 2007, par Monsieur Abderrazak HAMZA, gérant de l'installation de nettoyage à sec exploitée dans le centre commercial Massena sis 13 place de la Vénétie - 98 boulevard Massena à Paris 13ème, installation relevant de la rubrique 2345 susvisée ;

VU les courriers préfectoraux des 28 novembre 2019, 18 septembre 2020 et 1er juillet 2021 demandant à l'exploitant d'effectuer le contrôle périodique de l'installation de nettoyage à sec précitée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 février 2022 consécutif à la visite effectuée le 8 décembre 2021 du pressing précité, et transmis à l'exploitant de ce pressing par courrier le 7 février 2022, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas répondu aux courriers préfectoraux précités et n'a pas transmis le rapport du contrôle périodique de la machine de nettoyage à sec susvisée, conformément aux articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement et au point 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel précité ;

CONSIDERANT que, lors de la visite d'inspection du 8 décembre 2021, il a été constaté que le local du pressing ne dispose pas d'une ventilation en partie basse, conformément au point 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel précité ;

AB certification ISO 9001 : 2015 N°A3126

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8-I du code précité ;

SUR proposition de la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public,

ARRÊTE

Article 1er :

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement située dans le centre commercial Masséna sis 13 place de la Vénétie - 98 boulevard Massena à Paris 13ème, est mis en demeure, **dans un délai de trois mois** :

- de faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une extraction en partie basse du local, et de transmettre le justificatif afférent ;

- de faire réaliser le contrôle périodique de l'installation de nettoyage à sec par un organisme agréé, et de transmettre le rapport afférent, dès réception.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 5 :

La sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Sabine ROUSSELY

AB certification ISO 9001 : 2015 N°A3126

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022- 784

du 10 AOUT 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.